MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-103

Approuvant la signature d'un avenant n°3 au marché de travaux de création d'un jardin paysager pour le lot 2 – VRD - représenté par la société TPE

VU l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique et notamment son article L2194-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision n°2024-055 en date du 5 mars 2024 approuvant la signature d'un marché de travaux de création d'un jardin paysager pour le lot 2 – VRD - représenté par la société TPE ;

VU la décision n°2024-081 en date du 24 avril 2024 approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux de création d'un jardin paysager pour le lot 2 – VRD - représenté par la société TPE ;

VU la décision n°2024-101 en date du 28 mai 2024 approuvant la signature d'un avenant n°2 au marché de travaux de création d'un jardin paysager pour le lot 2 – VRD - représenté par la société TPE ;

CONSIDERANT qu'une mise en place de l'éclairage est devenue nécessaire ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de signer un avenant n°3 au marché de travaux de création d'un jardin paysager pour le lot 2 – VRD - représenté par la société TPE ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un avenant n°3 au marché de travaux de création d'un jardin paysager pour le lot 2 – VRD - représenté par la société TPE - 2, Rue Hélène Boucher - 91460 MARCOUSSIS.

ARTICLE 2
Cet avenant n°3 concerne mise en place de l'éclairage.

ARTICLE 3

Le montant de l'avenant N°3 est de 25 873,43 € HT soit 31 048,12 € TTC.

Le montant total du marché s'élève donc à 155 682,83 € HT soit 186 819,40 TTC.

ARTICLE 4
La dépense est inscrite au Budget Ville 2024.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la Comptable Publique.

Fait à Marcoussis, le 3 juin 2024

Le Maire
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240603-DEC2024-103-AU
Date de télétransmission : 07/06/2024
Date de réception préfecture : 07/06/2024